

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
6 décembre 2021		
Date d'affichage		
6 décembre 2021		

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Romuald PRIGENT, Martine TRUBUILT, Fabienne PERROT, Nadine KERGADALLAN, Hervé BONIC, Yann LEMUR, Thomas COATMELLECC, Eléonore KOGLER, Corinne FONTENAY, Christine ROBIC, Amélie TOMASZEWSKI, Thierry CHEVALHIER, Emmanuel BOILLOT

Absents/excusés : Catherine KERJEAN-BOUILLE.

Secrétaire de séance : Nadine KERGADALLAN

9.1 : Règlement du conseil municipal.
(Délibération n°2021/12/01)

Il est rappelé que le projet de règlement de conseil municipal avait été transmis aux membres du conseil lors de la réunion du 07/06/2021. Il avait été demandé de faire remonter les éventuelles remarques/question.

Le point n'ayant pas pu être étudié, il avait été redemandé, lors de la réunion du 30/08/2021, de faire part des modifications à y apporter.

Amélie TOMASZEWSKI et Eléonore KOGLER font une présentation du projet de règlement intérieur du conseil municipal. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

7.10 : Tarifs Assainissement 2021.
Délibération n°2021/12/02

Les tarifs de 2020 sont rappelés aux membres du conseil municipal et il est proposé de les maintenir pour 2021.

Au cours de la discussion, plusieurs points sont soulignés : Emmanuel Boillot soulève le problème de la baisse de perte d'eau sur le trajet et Thierry Troël lui répond que cette problématique est connue, puisque selon le syndicat, le rendement tourne autour de 72%, avec certaines communes à 60%. Il y a effectivement des rénovations à faire et à ce titre un ingénieur a été recruté pour aider au montage des dossiers et créer des dossiers d'appel d'offres. Concernant les tarifs, Fabienne Perrot souligne qu'elle ne les trouve pas si élevés et qu'ils étaient lissés sur ceux des communes voisines. Des informations complémentaires seront prises auprès de ces communes.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, les tarifs 2021 sont votés comme suit :

- Abonnement annuel de 45 € HT, consommation 1.50 € HT / m3
- Redevance modernisation des réseaux 0.15 € HT / m3 (fixée par l'Agence de l'Eau)
- Taux de TVA à 7%
- Forfait minimum de 30 m3 (forfait facturé à tout abonné consommant 30 m3 ou moins)
- Contrôle de raccordement 88.78 € HT (95 € TTC)

1.4 : Devis du SDE22 pour l'éclairage du city-stade.
(Délibération n°2021/12/03)

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a été sollicité pour un devis concernant l'éclairage public du city et du skate-park afin qu'ils puissent être utilisés le soir. Le coût global de l'opération est estimé à 23 716.80 € TTC, avec une participation de la commune à hauteur de 14 274 €, pour les prestations suivantes :

- 1 commande type Astro (norme C 17.200) raccordée au TGBT de la salle du Lac

- 2 coffrets de raccordement IPXX
- 2 mâts droits cylindro-coniques, en acier thermolaqué (couleur gris anthracite)
- 2 projecteurs Comatelec Omnistar à Leds (500w)

Fabienne Perrot pense que l'éclairage n'est pas indispensable tout de suite et qu'elle aurait préféré attendre, afin de voir la fréquentation par les jeunes. Romuald Prigent précise que les installations seront également utilisées par le club de foot en soirée et ce toute l'année. Par confort et pour la sécurité il est nécessaire d'y apporter de l'éclairage et qu'il est préférable de poser les projecteurs avant l'aménagement des abords. Plusieurs interventions sont prévues autour du site : création d'un terrain de pétanque, installation d'un filet pour les ballons et création d'un rangement à vélos. Les peintures définitives auraient dû être terminées, mais les mauvaises conditions météo ont reporté l'intervention de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, approuve le projet d'éclairage du City-stade à l'Étang du Corong présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 23 716.80€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de 14 274 € (montant calculé sur la base de facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22). Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**9.1 : Convention avec Enedis pour l'installation d'ouvrage électrique.
(Délibération n°2021/12/04)**

Il est donné lecture d'un projet de convention de servitude avec Enedis pour l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section YT numéro 12, un acte notarié devant être effectué chez un notaire. L'acquisition de la parcelle en question étant antérieur à 1956, l'état hypothécaire ne permet pas de prouver l'acquisition par la commune de Glomel, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une attestation en ce sens ainsi que l'acte authentique. Ces décisions sont validées à l'unanimité avec 14 voix pour.

**9.1 : Compte-rendu du conseil d'école du 18/10/2021.
(Délibération n°2021/12/05)**

Le conseil d'école s'est réuni le 18/10/2021 avec la présence des représentants des parents d'élèves, les représentants du conseil municipal, les enseignants et la nouvelle DDEN. Le rôle de la DDEN est de veiller aux bonnes conditions de vie des enfants, à l'école et autour de l'école et de faire le lien entre l'école et l'équipe municipale pour s'assurer que tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement de l'école et au bien-être des élèves est mis en œuvre. Les enseignants proposent des décloisonnements l'après-midi pour les 63 élèves inscrits : les groupes changent pour certaines activités comme le sport, l'anglais, les arts visuels et la musique.

Les projets de l'année scolaire :

Pour les CE2-CM1-CM2 :

- Séances de voile sur le lac
- Construction d'un poulailler : découverte de notions importantes dans l'étude du vivant (alimentation, soins aux animaux, reproduction, gestion des déchets etc...)
- Projet en musique en partenariat avec l'école de musique (EMDTKB) et le chœur Mélisme de Rennes : découverte d'un répertoire musical à travers une pièce écrite et imaginée par Gildas Pungier, chef de chœur à l'opéra de Rennes – les enfants vont rencontrer les artistes, développer leur pratique vocale et se produire sur scène

Pour les CP-CE1 :

- Cycle natation prévu pour les GS, CP, CE1 et CE2
- Correspondance avec une classe de Mayotte : découverte d'un espace lointain avec des caractéristiques géographiques et climatiques différentes, des modes de vie et de scolarisation différents.

Pour la classe de Maternelle :

- Avec les CP-CE1 spectacle musical et plastique en décembre
- Classes Promenades : sur un même parcours observe les changements, activités variées en extérieur, etc...
- Classe de découverte en bord de mer en avril pour découvrir un milieu différent

Pendant l'été des travaux d'entretien et de rafraichissement ont été effectués par les agents communaux. L'installation d'une fontaine qui filtre l'eau du réseau a été validée par les représentants du conseil municipal. Il a été également rappelé que des études sont en cours dans la perspective d'une amélioration des bâtiments scolaires. Un groupe de travail sera prochainement formé pour élaborer un projet de rénovation et de transformation des espaces (avec également l'aménagement de la cour de récréation). Les différents partenaires, usagers et personnels de l'école pourront être associés à cette réflexion.

Une visite de l'école par Madame Auffret, DDEN, et Romuald Prigent, adjoint aux affaires scolaires, a été effectuée au mois de novembre pour remplir un dossier à rendre au ministère.

**9.1 : Signature de baux avec la société de chasse communale.
(Délibération n°2021/12/06)**

Il est présenté la demande de la société de chasse communale pour la signature de baux de chasse sur des parcelles appartenant à la commune, soit environ 20 hectares.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil valide la demande de la société de chasse communale et autorise le maire à signer ces baux.

**7.1 : Décision modificative n°2 – BP Commune 2021.
(Délibération n°2021/12/07)**

Le maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement :

DEPENSES

Op.	Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
101	21	2188	Immobilisations corporelles / Portail services techniques	00.00 €	3 600.00 €	+3 600.00 €
101	23	23131	Constructions	40 000.00 €	36 400.00 €	-3 600.00 €
22	21	2184	Mobilier (bureau des adjoint)	00.00 €	1 100.00 €	+ 1 100 €
89	23	2315	Travaux de voirie (plateforme city/skate-park)	00.00 €	32 000.00 €	+ 32 000.00 €
89	23	2313	Constructions	183 000.00 €	151 000.00 €	-32 000.00 €
92	21	2188	Immobilisations corporelle / achat tables et bancs	8 000.00 €	9 000.00 €	+ 1 000.00 €
92	21	21578	Autres immobilisations / matériel	1 000.00 €	00.00 €	-1 000.00 €
78	21	21571	Matériel roulant / achat tracteur	200 000.00 €	230 000.00 €	+ 30 000.00 €
84	20	2041582	Eclairage public / city skate-park	15 000.00 €	20 000.00 €	+ 5 000.00 €
80	23	2313	Constructions	60 000.00 €	23 900.00 €	-36 100.00 €
72	21	2138	Immobilisation corporelle / achat bâtiment	00.00 €	150 000.00 €	+ 150 000.00 €

102	23	2313	Constructions	220 000.00 €	70 000.00 €	-150 000.00 €
TOTAL						00.00 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
014	7391171	Dégrèvement TFNB jeunes agri	2 500.00 €	3 500.00 €	+ 1 000.00 €
TOTAL					1 000.00 €

RECETTES

Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
73	73111	Impôts directs locaux	580 000.00 €	581 000.00 €	+ 1 000.00 €
TOTAL					1 000.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces modifications budgétaires et charge le maire de leur exécution.

**3.1 : Acquisition d'un bâtiment commercial.
(Délibération n°2021/12/08)**

Nadine Kergadallan informe les membres du conseil municipal qu'un candidat s'est présenté pour racheter la partie fond de commerce du Proxi, actuellement géré par Béatrice Le Corre, et que ce dernier demande à la commune d'acheter les murs. Le repreneur de l'activité maintiendra et complètera l'activité actuelle du magasin (plus d'amplitude horaire, approche bio et locale dans le choix des produits, etc...). Le candidat a rencontré la CCKB et les démarches d'achat du fond de commerce sont sur le point d'aboutir. La mairie a fait appel aux services des domaines pour évaluer le bien. Cette estimation se chiffre à 115 000 € HT – un diagnostic électrique devant encore être effectué par le vendeur. Si des travaux d'électricité sont nécessaires, le montant de ces derniers viendra en déduction de la valeur du bien. Il est prévu que la mairie demande un loyer annuel de 12 000 € au futur locataire afin d'amortir l'achat du bâtiment. Il est précisé que les éventuels frais (TVA, notaire, bornage...) viendront s'ajouter au prix d'achat initialement proposé par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition d'achat du bâtiment « Proxi », situé Place du 19 mars, dans le but de maintenir un commerce en activité. Le conseil municipal décide de faire une offre à hauteur de 115 000 € HT et charge le maire des démarches nécessaires.

**7.8 : CCKB : Convention pour l'attribution d'un fonds de concours.
(Délibération n°2021/12/09)**

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la CCKB relatif à l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2021. Les montants sont les suivants :

Fonds de concours – section d'investissement : 119 142 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à signer la convention d'attribution pour l'année 2021.

**7.5 : Demande de subvention de l'association Korong Pétanque.
(Délibération n°2021/12/10)**

Romuald Prigent présente cette nouvelle association et la future équipe constituée de 11 joueurs jouant en championnat départemental et régional. Au total, l'association aura 20 joueurs et 2 équipes dont 2 juniors pour faire les tournois. L'association sollicite donc le conseil municipal pour obtenir une subvention afin de participer à l'acquisition de matériel et d'équipements (matériel informatique avec logiciel, tenues sportives, matériel de jeu, entretien des terrains, etc...).

Fabienne Perrot souligne que d'autres associations pourraient faire la même demande et qu'il faut faire attention à ce qu'on va leur répondre. Romuald Prigent précise que cette demande est uniquement liée à la création de l'association et qu'aucune autre subvention ne sera demandée par l'association l'année prochaine.

Romuald Prigent, concerné par ce point, étant membre de l'association, quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, le conseil municipal valide cette demande de subvention et propose d'accorder un montant de 2 000 € pour la création de cette nouvelle association Korong pétanque.

**7.5 : Ecole St-Yves – Demande de subvention pour l'organisation d'un séjour au ski.
(Délibération n°2021/12/11)**

Il est présenté la demande de subvention de l'école St-Yves pour l'organisation d'un séjour découverte à la Bourboule du 9 au 16 janvier 2022. 14 élèves participeraient à ce séjour.

Auparavant, le conseil accordait une aide de 43€ par élève et par an. L'école St-Yves avait l'habitude de n'en profiter que tous les 3 ans, soit 130 € par élève, soit dans le cas présent 1 820 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette demande de subvention pour l'organisation d'un séjour de découverte à la Bourboule et charge le maire de verser les 1 820 € correspondant.

Romuald Prigent, Adjoint en charge des Affaires Scolaires, demande à ce que les méthodes d'attribution des subventions allouées aux associations des parents d'élèves des écoles publique et privée soient revues. Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

**7.1 : Révision des tarifs du marché hebdomadaire pour les exposants.
(Délibération n°2021/12/12)**

Afin de maintenir l'attractivité du marché hebdomadaire, Hervé Bonic souhaite que les tarifs adoptés le 7 juin dernier soient modifiés.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Tarifs hiver (du 01/10 au 31/03) : 0.75 € le mètre linéaire pour les exposants réguliers et 1 € le mètre linéaire pour les exposants occasionnels
- Tarifs été (du 01/04 au 29/09) : 1 € le mètre linéaire pour les exposants réguliers et 1.50 € le mètre linéaire pour les exposants occasionnels
- Branchement électrique : maintien du forfait de 1 € par marché

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs et autorise le maire à effectuer la facturation correspondante avec effet au 23/12/2021.

**7.5 : Exonération de loyers.
(Délibération n°2021/12/13)**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Sophie Couchevellou, gérante du salon de coiffure, accompagnée de son comptable, pour faire le point sur son activité professionnelle. L'activité semble repartir après la crise et tend à l'équilibre. Il propose que la commune soutienne cette activité et l'aide à pérenniser sa situation financière. Le local, propriété de la mairie, est loué à Mme Couchevellou (SAG Pause Coiffure) pour un loyer mensuel de 418.92 €. Il est proposé que la SAG Pause Coiffure soit exonérée de loyer pour une durée de 6 mois (soit les loyers de janvier à juin 2022 inclus).

Thomas Coatmellec note que beaucoup d'entreprises ont soufferts à cause du covid, à un moment ou un autre. Thierry Troël répond qu'il ne s'agit que du prolongement de mesures prises précédemment (gel des loyers pendant la crise covid).

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal valide cette proposition d'exonération de loyer pour une durée de 6 mois et charge le maire de son exécution.

**9.1 : Motion de soutien à RKB.
(Délibération n°2021/12/14)**

A la demande de RKB, il est proposé de voter la motion suivante :

Tous les 15 ans, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) renouvelle la délivrance des fréquences FM et notamment sur notre territoire. Ainsi, Radio Kreiz Breizh doit, pour la mi-janvier 2022, déposer au CSA un dossier lui permettant de pouvoir continuer à diffuser.

RKB est une radio libre bilingue (français – breton) qui émet, depuis 1983, sur le périmètre de notre centre Bretagne. Cette radio associative qui donne depuis quatre décennies la parole à l'ensemble des acteurs du territoire fait désormais partie intégrante de notre patrimoine. Les centres bretons sont attachés à sa présence dans le paysage audio de la Bretagne intérieure et ne comprendraient pas qu'elle ne puisse plus émettre.

Le conseil municipal attaché à la pluralité des moyens d'expression souhaite vivement que le CSA renouvelle ses attributions de fréquences à radio Kreiz Breizh.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette motion de soutien.

**9.1 : Convention avec le SDE22 pour la réalisation d'un audit énergétique à l'école de Bod lann.
(Délibération n°2021/12/15)**

Il est présenté la proposition de convention avec le SDE22 pour la réalisation d'un audit énergétique à l'école de Bod Lann. Cette étude serait réalisée par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE propose une prise en charge à hauteur de 50% du coût HT du premier audit énergétique engagé. La commune s'acquitterait de 80% de la somme restante et le SDE22 participerait à hauteur de 20%. Toutes les prestations supplémentaires éventuelles seront payées intégralement par la commune.

Calcul :

Coût de la prestation : 1 800 € HT

Part restant après prise en charge ACTEE : $1\ 800\ € \times 0.5 = 900\ €\ HT$

Coût restant à charge de la commune : $900\ € \times 0.8 = 720\ €\ HT$

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal valide ce projet de convention et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

Informations diverses :

Vaccination Covid :

Les glomelois ont fait part de leur désarroi face à la fermeture des centres de vaccinations (Rostrenen et Gouarec).

Le vaccibus est passé 1 fois à Glomel courant octobre pendant 2h et avait pris en charge 37 personnes dont 5 en primo-vaccination. Malgré son succès, le bus ne fera pas de second passage sur la commune, car jugé trop onéreux selon les critères du SIDPC de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Emmanuel Boillot, en collaboration avec les professionnels de santé de Glomel a proposé de pallier à cette absence. Ainsi, le Docteur Bertrand Boschat, la pharmacie Le Mouël et le cabinet des infirmières organiseront une journée de vaccination jeudi 16 décembre dès 10h. Les vaccins seront injectés par Docteur Boschat à son cabinet, par les infirmières au domicile des patients, par Christine Le Mouël à la pharmacie et par 2 bénévoles de la santé au local du club des aînés. La pharmacie s'occupe également de commander les doses de vaccin et de prendre les rendez-vous.

Annnonce récente d'un centre de vaccination éphémère à Rostrenen sur 3 mercredis prochainement.

Démos :

Le second orchestre est lancé depuis octobre 2021 et pour une durée de 3 ans. Thierry Troël et Eléonore Kogler se sont rendus à la cérémonie officielle de remise des instruments à Gouarec samedi 11 décembre.

Le projet Démos favorise la culture musicale pour les enfants. Eléonore précise que c'est une chance inouïe de pouvoir participer à ce projet, d'autant plus que les enfants se produisent à la Philharmonie de Paris pour leur concert final (au bout des 3 ans).

Il reste des places disponibles pour 3 ou 4 enfants âgés de 7 à 12 ans et souhaitant intégrer le projet Démos Kreiz Breizh 2.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents